

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION

07-11-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

07-11-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 24

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2023-11-13 - N°61

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

24 NOV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Aurore BARBOT, Madame Marie-France DUCROQUET,

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme MARQUES	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE, Mme FABRE, M. BEL ANGE, M. DIAZ

Secrétaire de séance : Madame Sylvie VIGNAS

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DE LA CLOTURE DU MUR DU CIMETIERE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DE LA CLOTURE DU MUR DU CIMETIERE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R 421-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT le manque de concessions funéraires ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension du cimetière ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'édifier une clôture constituée d'un mur d'enceinte avec portail et portillon sur le pourtour du cimetière ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R 421-12 b) du Code de l'urbanisme, doit être précédée d'une déclaration l'édification d'une clôture située dans un site inscrit ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, Monsieur le Maire au nom de la commune doit déposer une déclaration préalable pour les travaux susnommés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme DUCROQUET et M. LE TALBODEC)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de déclaration préalable pour l'édification du mur de clôture de l'extension du cimetière ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents, notamment le CERFA de demande ainsi que l'arrêté d'autorisation de la déclaration préalable ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 13 novembre 2023

Le Maire,


Patrick RAUSCHER

